

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2013

La séance est ouverte à 20 heures 15

PRESENTS :

BONNAFOUX Stéphan
COUTURIER Christian
ESCOS Julien

LASSAUBE André
NAULÉ Jean

CORNILLE Suzanne
de LAPPARENT Alain
LAFFARGUE Thérèse
entre en séance à 20h24 (location salle)
LASSÈRE Nicole
TROUILHET Georges

ABSENTS :

BORDENAVE Marcelle
MALHERBE Marie Elisabeth
VIGNASSE OUERBOU Jean-Claude

HERNANDEZ François
TAUZY Elisabeth
(Procurateur TROUILHET Georges)

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Il nomme pour secrétaire Alain de LAPPARENT.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- Questions orales des conseillers.
- Avenants rénovation Mairie
- Vidéo surveillance
- Délégués Conseil Communautaire
- Restaurant scolaire
- Retrait du G.C.SM.S.
- Devis école

- Informations
 - Chauffage salle socio-culturelle
 - Terrasse Mairie
 - Commerces
 - Audit CCAS

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2013 est donné à l'Assemblée.

Aucune modification n'est sollicitée

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

Questions orales des Conseillers Municipaux

Jean NAULE et Julien ESCOS souhaitent intervenir en fin de séance.

Droit de préemption :

Néant

Location d'une salle communale

Le cabinet d'infirmières de Sarpourenx a contacté la Commune afin de trouver un local pour établir son siège social. La représentante du groupement propose d'établir un bail commercial et de fixer un loyer mensuel charges comprises à compter du 1^{er} juillet prochain.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a proposé le rez-de-chaussée du gîte ou la salle Charlotte (ancienne salle des jeunes actuellement occupée par l'association Pédegat) plus adaptée. Marie Hélène CAUHAPE contactée a donné son accord et utiliserait en échange le premier étage du gîte, ce qui permettrait de prêter la cuisine à des utilisateurs de la salle Ménat.

Il insiste sur l'intérêt pour nous de fixer ce cabinet sur Maslacq, dans l'optique du regroupement de commerces et de services à l'étude.

Il indique que les infirmières proposent de verser un loyer de 200,00 € charges comprises. Au cours d'un long échange, sur l'évaluation du coût du chauffage (compris dans les charges) intervient. Une modernisation du chauffage sera à envisager (changement du radiateur électrique et programmation).

Le Conseil :

- se prononce pour cette location
- choisit la salle Charlotte
- accepte le montant de 200,00 € charges comprises

VOTE : UNANIMITE

Avenants rénovation mairie

Comme dans tous les chantiers de cette importance et surtout en rénovation, de menus travaux sont oubliés ou sont rendus nécessaires après démolition. Ces travaux doivent faire l'objet d'un ou plusieurs avenants qui vous sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Montant initial	Moins values	Plus values	Montant final
Menuiseries intérieures	11 867.00 €	Pose de baguettes bois en pourtour	260.00 €	12 127.00 €
Electricité	13 279.21 €	Déshumidificateur	248.83 €	13 528.04 €

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces avenants

VOTE : UNANIMITE

Vidéo-surveillance

Lors du Conseil du 24 mai dernier, il vous avait été présenté un dossier concernant l'installation d'une vidéosurveillance afin de protéger du vandalisme les vestiaires du stade ainsi que la salle socioculturelle. Vous aviez décidé d'approfondir ce dossier et plusieurs devis nous sont parvenus.

En voici le résumé :

Nom de l'entreprise	Observations	Prix Hors Taxes	Prix TTC
KHEOP Sécurité	Stade et salle socio	6 463.64 €	7 730.51 €
DELTA Security	+ maintenance 65.00 € HT/mois	2 x 7 000.00 €	16 744.00 €
ADOUR SECURITE		14 085.00 €	16 845.66 €
DA COSTA		3134,58 €	3 748.96 €

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet et dans l'affirmative de choisir l'entreprise qui sera chargée des travaux.

Un long échange intervient au cours duquel les points suivants sont évoqués :

Bien fondé d'un tel investissement

Stephan BONNAFOUX explique qu'il est contre par principe et que de plus, il doute de l'efficacité.

Monsieur le Maire fait savoir que lui aussi était contre autrefois, mais que devant la multiplication des dégradations et l'incapacité où nous sommes d'y mettre fin, il lui semble maintenant nécessaire d'équiper le stade.

Julien ESCOS indique être intervenu plusieurs fois pour arrêter des jeunes qui montaient sur le toit des vestiaires ou jetaient des projectiles sur les volets roulants sans éviter qu'ils recommencent peu de temps après.

Il n'est pas question de mettre le village sous surveillance, mais de contribuer à sécuriser les bâtiments du stade qui sont isolés.

Ecarts de prix

Le Conseil s'interroge sur les écarts énormes de prix entre les propositions qui lui sont faites.

La proposition de Monsieur Da Costa vient d'une promotion de son fournisseur et du fait qu'il n'est pas spécialisé. Pour qu'elle soit intéressante, il faut que nous puissions bénéficier d'une assistance en cas de difficulté technique.

Le Conseil est intéressé par la proposition de Monsieur Da COSTA mais il souhaite avoir des certitudes sur l'assistance dont il pourra bénéficier. Il repousse sa décision à une séance spécifique du 12 juillet. Entre temps, un contact sera pris avec la société Rexel.

Délégués Conseil Communautaire

FUSION DES COMMUNAUTÉS DE LA CC LACQ ET DE LA CC DU CANTON D'ORTHEZ AVEC EXTENSION A LA COMMUNE ISOLEE DE BELLOCQ COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU 1^{er} JANVIER 2014 DESIGNATION DU (OU DES) REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

L'article 34 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires prévoit les dispositions suivantes :

« Lorsqu'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre entre en vigueur au 1er janvier 2014 :

1. **Soit l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion est installé à la même date**, dans les conditions prévues au II de l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils Municipaux, par accord exprimé, avant le 31 août 2013, à la majorité des deux tiers au moins des conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux de ces Communes représentant plus des deux tiers de la population, les sièges de délégués des Communes étant répartis en application des règles fixées pour les Conseillers Communautaires à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la présente loi.
2. **Soit le mandat des délégués des Communes désignés pour siéger au sein des établissements de coopération intercommunale ayant fusionné est prorogé** jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux (...). Dans le cas prévu au 2°, la Présidence de l'établissement public issu de la fusion est assurée, à titre transitoire, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comptant le plus grand nombre d'habitants parmi les établissements publics ayant fusionné. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouvel organe délibérant issu de l'élection des Conseillers Communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux. **Jusqu'à cette date, les pouvoirs du Président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente** ».

Ces dispositions prévoient donc deux alternatives :

- **Soit installer un nouveau Conseil dès le 1^{er} janvier 2014**, sur la base des règles de répartition des Conseillers Communautaires par Commune applicables à l'issue des prochaines élections municipales.
 - Cette alternative nécessite l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 61 Communes de la Communauté fusionnée avant le 31 août 2013,
- **Soit proroger le mandat des Conseillers actuels jusqu'à l'installation du nouveau Conseil** issu des prochaines élections municipales.
 - Dans ce cas, seuls les actes d'administration conservatoire et urgente sont autorisés.

Considérant la nécessité, pour la nouvelle Communauté, d'être immédiatement réactive et de fonctionner pleinement avec, notamment, la possibilité de voter son budget dès les premières semaines de son existence pour mettre en œuvre toutes les actions dont elle a la charge sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la 1^{ère} alternative de l'article 34 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires, soit l'installation d'un nouveau Conseil dès le 1^{er} janvier 2014 sur la base des dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et précisées, pour la Communauté fusionnée, à l'article 8-2 de ses statuts,

- de désigner son (ou ses) représentant(s) au Conseil de Communauté de la Communauté fusionnée au 1er janvier 2014.

Julien ESCOS demande si dans cette nouvelle configuration les petites Communes comme Maslacq ne vont pas perdre du pouvoir.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement Maslacq ne représentera qu'une Commune sur 61 et n'aura pas le poids de collectivités comme Mourenx ou Orthez (mais c'est déjà le cas aujourd'hui avec 47 Communes).

Il souligne le fait que les grandes Communes ont accepté de réduire le nombre de leurs représentants par rapport à leur population pour permettre à toutes les petites Communes d'être représentées.

Il rappelle que dans la CCL, nous avons trois représentants :

- Deux titulaires (lui-même et Jean Claude VIGNASSE)
- Un suppléant (Christian COUTURIER)

Il propose que dans la Communauté fusionnée les deux représentants soient jusqu'aux résultats des élections municipales d'avril 2014

- Un titulaire (lui-même)
- Un suppléant (Jean Claude VIGNASSE)

VOTE : Julien ESCOS s'abstient pour rester cohérent avec son vote concernant la fusion de la CCL et de la CCCO, le reste du Conseil vote POUR

Restaurant scolaire

Le Conseil Régional d'Aquitaine et le lycée Molière d'Orthez nous proposent pour la rentrée 2013-2014 une convention pour mutualiser les moyens humains et matériels sur le site de la cuisine centrale du lycée Molière pour assurer la production des repas de l'ensemble des élèves du lycée et des écoles publiques.

La répartition des compétences conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiée conduit les partenaires à établir les termes d'une convention.

Cependant après lecture attentive de ladite convention, l'article 9 pose certaines interrogations dans son libellé :

« Les charges d'entretien et de maintenance hors charges Communes, l'adaptation de nouvelles normes générant travaux ou le remplacement des équipements de préparation (fours, marmites et matériels de préparation...) seront cofinancés par la Région (ou le lycée) et la Commune de Maslacq au prorata du nombre de rationnaires constatés durant l'année scolaire qui précède les travaux, sur la base de l'annuité d'amortissement, après accord préalable de chacune des parties ».

Cet article peut entraîner des charges conséquentes et augmenter d'une manière significative le prix du repas servi aux enfants de la Commune.

Actuellement, le prix est de 3,00 € dont la Commune subventionne 0.35 €.

Renseignement pris auprès du restaurant municipal d'Orthez pour la fourniture de repas livrés en liaison chaude, le montant du repas s'élève à 3.10 € non compris la fourniture du pain.

Un débat s'instaure d'où il ressort :

Les Conseillers sont choqués par l'introduction de cette nouvelle clause par le Lycée Molière

Julien ESCOS suggère que nous prenions contact avec la Maison Familiale Rurale de Mont qui prépare aussi des repas pour l'école de Mont.

Le Conseil Municipal tenant compte :

- Du risque que fait peser la nouvelle convention proposée par le Lycée Molière
- De l'urgence de la décision pour être certain d'avoir une solution à la rentrée
- Du fait que la MFR ne livre pas (Il faudrait aller chercher les repas à Mont)

DECIDE de choisir le restaurant municipal d'Orthez pour l'année scolaire 2013-2014.

VOTE : UNANIMITE

Retrait du G.C.S.M.S. (Groupement « L'Accueil Familial du Sud-Ouest »

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2007, la Commune avait adhéré au Groupement « L'Accueil Familial du Sud-Ouest » GCSMS AF-SO afin de créer un service de placement familial spécialisé sur la Commune de Maslacq.

Le promoteur Elysée Vendôme, par le biais de Mr BOUVIER (porteur du permis de construire) Associé Gérant a changé de nom en janvier 2013 et s'appelle désormais « Optiale Gestion », cette nouvelle société a été placée en liquidation judiciaire le 6 février 2013 par le Tribunal de Commerce de Paris.

Le Conseil Municipal n'a jamais reçu le soutien formel du Groupement GCSMS AF-SO (Accueil Familial du Sud-Ouest) concernant la réalisation du projet. De fait, le Conseil Municipal se décharge de toute contrainte de solidarité financière vis-à-vis du Groupement GCSMS AF-SO (Accueil Familial du Sud-Ouest). Les différents engagements écrits de Mr BOUVIER n'ont pas été respectés.

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE que la Commune de Maslacq n'a plus de raison d'adhérer à ce groupement.

ENTERINE le retrait de la Commune de Maslacq du GCSMS (Accueil Familial du Sud-Ouest),

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes démarches utiles.

VOTE : UNANIMITE

Devis école

Certains petits travaux seraient nécessaires pour modifier et terminer la pièce qui va être créée dans l'ancien garage de l'école.

Il s'agit de l'installation d'un radiateur de chauffage ainsi que du branchement d'une machine à laver.

Le montant du devis s'élève à 754.00 € Hors taxe.

VOTE : UNANIMITE

Questions diverses des Conseillers

Jean NAULE

Façade de la Mairie : Est-il prévu dans le cadre de la rénovation de la Mairie de repeindre la façade.

Réponse du Maire : Ce n'était pas envisagé mais on peut se faire établir des devis, certains volets mériteraient aussi probablement d'être changés.

Fronton : Quand l'entreprise doit-elle faire les travaux de consolidation ?

Réponse du Maire : Elle va intervenir durant les vacances à l'école et probablement grouper les deux chantiers

Affaire Balance : A-t-on du nouveau ? Il faudrait arriver à clore le dossier

Réponse du Maire : Notre avocat a sollicité un délai. Il ne nous a donné aucune information depuis, nous allons le relancer. C'est vrai que les délais sont longs mais M. BALANCE doit se souvenir que c'est lui qui a choisi la voie judiciaire, nous lui avons proposé avant, plusieurs fois une solution amiable négociée.

Julien ESCOS

Remerciement pour les Fêtes : Au nom du Comité des Fêtes, il remercie la Municipalité pour le prêt des bâtiments, l'accueil réservé au Barricot et la participation aux Fêtes

Réponse du Maire : Nous remercions aussi le Comité des Fêtes pour son implication, la réussite des festivités et le très beau feu d'artifice.

Informations :

- **Chauffage salle socio :** Nous sommes toujours en cours d'étude, le choix du gaz nécessite des dossiers complexes et l'intervention de cabinets spécialisés pour obtenir les autorisations de la Commission de Sécurité.
- **Terrasse Mairie :** Lors de la réfection de la Mairie, il s'est avéré qu'il y avait des infiltrations de la terrasse qui vont nécessiter une intervention pour étanchéifier. Nous avons reçu deux devis. L'un de 38 K€, l'autre plus abordable de 15 K€

- **Regroupement Commerces** : Un contact a été pris avec Monsieur SOTILLE. Il s'avère qu'il ne s'était pas encore tourné vers son comptable. Nous lui avons demandé de le faire rapidement.
- **Audit du Centre Communal d'Action Sociale** : Dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'agrément du CCAS, un audit nous a été imposé. Le CCAS a choisi l'entreprise la moins chère (2 300 €). La personne qui est intervenue a été plutôt séduite par le fonctionnement, l'implication des salariées et leur relation avec les usagers. Cependant ce type d'organisation ne correspond pas à l'évolution souhaitée par le Conseil Général qui privilégie les structures ayant un Directeur et du personnel formé. Nous ne savons pas si nous pourrions sauver l'agrément. Si ce n'est pas le cas, nos filles se retrouveront au chômage au 1^{er} janvier 2014 et les usagers devront verser des sommes plus importantes.

La séance est levée à 21h55